

Date de
convocation :

16-06-2026

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

16-06-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

DU LUNDI 22 JUIN 2026

2026-CMa-06-07 NOMINATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel DEJARDIN, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Nadège PREVEL, Gilles MERCIER-PUDDU, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Jean-Charles BALTUS, David BRY, Audrey GUEZELLO, Alexandra LE KERVERN, Caroline LOUETTE, Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Angélique LEROYER

Absents avec pouvoir : Marc LABROUSSE donne pouvoir à Michel DEJARDIN, Philippe TRECHEREL donne pouvoir à Virginie TRECHEREL, Alexandre HOUOT donne pouvoir à Audrey GUEZELLO, Nicolas VIEZ donne pouvoir à Gilles MERCIER-PUDDU, Sébastien RIDEREAU donne pouvoir à Michael CHERON, Céline TARDY donne pouvoir à Nadège PREVEL, Pascaline SEME donne pouvoir à Alexandra LE KERVERN, Céline PINEL donne pouvoir à Sandrine BRIOT, Nadine NINOT donne pouvoir à Jean LORINE

Absents :

Secrétaire de Séance : Nadège PREVEL

Soit, sur 27 membres en exercice ,18présents,9 absents dont 9 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-12 et suivants relatifs au statut de l' élu local et à la charte de l' élu local,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l' exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er ;

Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu la loi du 22 décembre 2025 relative au statut de l' élu local ;

Vu le rapport du Maire

Rappelle conformément au CGCT, il a été donné lecture de cette charte lors de la séance d' installation du conseil municipal et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant l' accord des personnes désignées ;

Le conseil municipal décide à l' unanimité ;

Article 1 : de désigner comme référents déontologues des élus :

- Monsieur Philippe TISSIER, juriste et directeur de l' Union des maires du Val d' Oise
- Madame Karine LEGOUHIR, juriste est directrice adjointe de l' Union des maires du Val d' Oise

Article 2 : Ces référents déontologues sont nommés à compter de l' entrée en vigueur de la présente délibération pour la durée du mandat.

Article 3 : Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local par voie écrite.

Article 4 : Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité.

Article 5 : Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

30/6/26

Date de publication

21/7/26

Acte rendu exécutoire le

21/7/26

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire



Michel Déjardin

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la réception
par le représentant de l'Etat dans le département
et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

S²LOW

ID : 095-219503703-20260622-2026CMA0607-DE

